

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

AMENDEMENT

N ° II-AC294

présenté par

M. Loubet, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	20 000 000
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	20 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 20 millions d'euros les crédits alloués à la recherche sur les maladies vectorielles à tiques.

La maladie de Lyme, transmise lors d'une piqûre de tique infectée par une bactérie de la famille des spirochètes, se propage sur le territoire national et notamment dans l'Est du pays.

En dépit de l'existence du Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques dont le comité de pilotage s'est réuni pour la dernière fois en mars dernier, de nombreux patients atteints de formes sévères et persistantes de la maladie de Lyme souffrent encore, sans être reconnus médicalement et socialement.

À l'heure actuelle, les controverses se multiplient quant au diagnostic, à la prise en charge et au traitement de ces pathologies. Pourtant, Santé Publique France compte entre 25 000 et 68 530 cas de borréliose de Lyme diagnostiqués estimés par an sur la période 2009-2020, il y a une tendance à l'augmentation du nombre annuel de cas estimé depuis 2009, le taux d'incidence annuel de la borréliose de Lyme était estimé à 91 cas pour 100 000 habitants (60 033 cas estimés) en 2020, contre 76 cas pour 100 000 habitants (50 133 cas estimés) en 2019. Depuis 2009, il fluctue entre un minimum de 41 en 2011 et un maximum de 104 en 2018 : la situation ne peut donc plus être ignorée.

S'il faut saluer l'action récente de la Haute Autorité de santé pour élaborer des recommandations de bonne pratique de prise en charge des patients à travers le « Guide du parcours de soins des patients présentant une suspicion de borréliose de Lyme » qui donne de précieuses orientations de prise en charge tant aux patients qu'aux médecins de première ligne et des services hospitaliers, la recherche fondamentale reste trop faible.

La recherche scientifique, dans ce domaine, est placée sous le pilotage de l'INSERM. Un projet structuré a été présenté au comité de pilotage par le groupe de travail de l'alliance AVIESAN spécialement dédié au sujet de la recherche sur les maladies vectorielles à tiques mais aucune réponse à ce jour n'a été donnée par le Gouvernement et aucune ressource budgétaire n'a, à ce jour, été allouée.

Cet amendement vise donc à améliorer la recherche dans ce domaine, pour faire cesser les polémiques et améliorer durablement la vie des malades.

Les besoins sont évalués à une vingtaine de millions d'euros par an pour la recherche sur les maladies vectorielles à tiques.

Aussi, le présent amendement vise à doter de 20 millions d'euros supplémentaires l'action « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé ». Ils pourront ensuite être attribués, sous le contrôle du conseil scientifique de la fédération française contre les maladies vectorielles à tiques (FFMVT), à des projets de recherche menés par des spécialistes des formes sévères et persistantes de la maladie de Lyme et des co-infections.

Il est donc proposé ici de :

- de réduire de 20 millions d'euros les crédits de l'action 17 « Recherche » au sein du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- pour les redéployer en fléchant 20 millions d'euros de crédits supplémentaires vers l'action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » au sein du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».